



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 02 avril 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/03/2026
deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Corine GIROD

Présents : 10

Votants: 11

Présents : Corine GIROD, Incarnation MARTY, Luc ZAGINI, Hendrik COOLS, Patrick TRILLO, Nathalie LECERF, Marie-Laure LUTZ, Eric DENJEAN, Nadine L'HENORET, Clément LEGRAND

Pour: 11

Représentés: Virginie BLANCO représentée par Corine GIROD

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Incarnation MARTY

Objet: Désignation des représentants de la commune de Saint-Ferriol à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE_026_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Ferriol au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme GIROD Corine, Maire.**
- DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme BLANCO Virginie,**

Conseillère Municipale
Date de transmission de l'acte: 09/04/2026
Date de reception de l'AR: 09/04/2026
011-211103411-DE_026_2026-DE
A G E D I

- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Corine GIROD
Signé